

RÈGLES DU JEU

Chers utilisateurs du BeerUp, nous vous proposons un jeu-concours exceptionnel qui aura lieu de Juillet à Octobre 2020.

Pour jouer, c'est très simple :

- Chaque mois, nous vous proposons un thème imposé associé à un formidable lot à gagner,
- Filmez-vous avec votre BeerUp dans une situation en lien avec le thème... Soyez créatifs et originaux,
- Postez votre vidéo sur notre groupe Facebook @Faites montez la pression et/ou sur Instagram en mode «public», en identifiant @beerup.fr et avec le hashtag #MomentBeerUp,
- Obtenez un maximum de likes pour faire partie des 5 meilleurs films du mois et passer devant notre Jury,
- Chaque fin de mois, notre Jury, composé de Olivier Jammes, Jason Chicandier et Nans Ducuing, vote pour le meilleur film.
- L'auteur du film vainqueur repart avec le lot exceptionnel en rapport avec le thème.

Alors, soyez prêt pour ce grand jeu-concours exceptionnel de BeerUp !

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS #MOMENTBEERUP 2020

Jeu-concours #MOMENTBEERUP 2020 gratuit ci-après dénommé « Le Jeu » organisé du mercredi 1er juillet 2020 à 10h00 au samedi 31 octobre 2020 à minuit par BEER UP, marque de la société NEW DRINK SYSTEM, avec annonce des gagnants les 31 juillet, 31 août, 30 septembre et 31 octobre 2020.

En participant à ce Jeu, le participant accepte de respecter sans réserve le règlement ci-dessous dans son intégralité et les modalités de déroulement du Jeu ainsi que le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français par le participant.

1. Société Organisatrice

La Société Organisatrice du Jeu est NEW DRINK SYSTEM, société par action simplifiée sise 20 Impasse Caperanie 40990 THETIEU, immatriculée au RCS de Dax sous le numéro 812 921 286.

2. Dates du Jeu

Thématique	Date de lancement	Date de clôture	Délibération du Jury		Annonce du gagnant
			du	au	
Thème LIEU/PAYSAGE	1er Juillet 2020	26 juillet 2020	26 juillet 2020	31 juillet 2020	31 juillet 2020
Thème MUSIQUE	1er aout 2020	26 aout 2020	26 aout 2020	31 aout 2020	31 aout 2020
Thème CHAUVIN	1er septembre 2020	25 septembre 2020	25 septembre 2020	30 septembre 2020	30 septembre 2020
Thème SPORT - EXTRÊME	1er octobre 2020	26 octobre 2020	26 octobre 2020	31 octobre 2020	31 octobre 2020

3. Conditions de participation

3.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans et plus au moment de la participation disposant d'un accès internet, d'un compte Facebook et/ou Instagram « publique » et résidant en France métropolitaine.

3.2 Les personnes de la Société Organisatrice et leurs familles ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu ne peuvent participer au Jeu.

3.3 Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même identifiant Facebook et/ou Instagram - pendant toute la période du Jeu.

3.4 Chaque participant certifie que les données le concernant transmises à la Société Organisatrice sont exactes et autorise la validation de son identité. Les participants sont informés que les données fournies dans le cadre de leur souscription à ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents justifiant qu'il remplit les conditions pour participer au présent Jeu et si tel n'est pas le cas, le disqualifier. Cette disqualification entraînera, s'il était le gagnant, le retrait du lot.

3.5 La Société Organisatrice pourra demander à tout participant de justifier leur identité et, le cas échéant, disqualifier par exemple un participant mineur.

4. Modalités de participation

4.1 Pour participer au Jeu et tenter de gagner le prix décrit au point 6, les participants doivent :

Le concours se déroule en quatre étapes mensuelles de juillet à octobre 2020. Chaque étape donne lieu à un lot au participant vainqueur.

Il est proposé aux utilisateurs du Beer Up de participer à un jeu-concours mensuel sur des thématiques précises, leur demandant de poster des vidéos originales et créatives mettant en scène leur Beer Up dans une situation liée au thème, sur notre groupe Facebook @Faites montez la pression et/ou Instagram, sur des comptes « publique » avec la mention #MomentBeerUp et @beerup.fr.

Les meilleures vidéos sont sélectionnées pour passer devant un Jury. Cette sélection de cinq films maximums sera effectuée au nombre de likes sur chacun des réseaux sociaux précités, cinq jours avant l'annonce du vainqueur.

Ces cinq films seront proposés chaque mois au vote du Jury composé d'Olivier Jammes (créateur de BeerUp), Laurent Regairaz (sous le pseudonyme de « Jason Chicandier », Humoriste et influenceur) et Nans Ducuing (Rugbyman à l'Union Bordeaux Bègles et influenceur).

Chaque fin de mois, sera annoncé le vainqueur de l'étape mensuelle.

4.2 Les commentaires ne doivent pas inclure : (a) des publicités ou un contenu commercial pour un tiers autre que la Société Organisatrice ; (b) un contenu qui approuve/encourage des activités illégales ou préjudiciables ; (c) des contenus violents, grossiers, vulgaires, obscènes, diffamatoires ou autrement répréhensibles ; (d) des contenus réservés aux adultes ; (e) une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. Les commentaires feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par la Société Organisatrice.

4.3 Les participants dont les commentaires ne respectent pas les critères décrits dans le présent règlement seront éliminés.

4.4 La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui enfreint ces interdictions ou toute autre disposition du présent règlement, ou tout élément qu'il juge inapproprié pour quelque raison que ce soit, à sa seule discrétion.

4.5 Toute participation reçue après la date et l'heure limites de participation ne sera pas prise en compte.

5. Critères de sélection

5.1 Les meilleures vidéos sont sélectionnées pour passer devant un Jury. Cette sélection de cinq films maximums sera effectuée au nombre de likes sur chacun des réseaux sociaux précités, cinq jours avant l'annonce du vainqueur.

5.2 Ces cinq films seront proposés chaque mois au vote du Jury composé d'Olivier Jammes (créateur de BeerUp), Laurent Regairaz (sous le pseudonyme de « Jason Chicandier », Humoriste et influenceur) et Nans Ducuing (Rugbyman à l'Union Bordeaux Bègles et influenceur).

5.3 Chaque fin de mois, sera annoncé le vainqueur de l'étape mensuelle.

6. Prix/lots

6.1 Il y a un lot à gagné par étape du jeu-concours selon les dispositions suivantes :

Thématique Lieu/Paysage : Lot : 3 jours prestige en Europe, Wonderbox - valeur : 300 €

Thématique Musique : Lot : Une enceinte Bluetooth Marshall Kilburn II - valeur : 299 €

Thématique Chauvin : Lot : Coffret cadeau Séjour pour 2 au Puy du fou - valeur : 290 €

Thématique Sport/Extrême : Lot : Un saut en parachute, Wonderbox - valeur : 279 €

6.2 Le lot est accepté tel qu'il est présenté. Aucun changement ni échange pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Le lot gagné ne peut donner lieu, de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelques formes que ce soit (en argent ou en nature), ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

6.3 Le lot à gagner est personnel et ne peut être attribué à une autre personne que les gagnants, y compris à leur demande.

6.4 Si pour des raisons indépendantes de la volonté du fournisseur du prix (qui n'est pas la Société Organisatrice), le prix annoncé ne peut être remis, le fournisseur décernera un lot de nature et de valeur équivalente.

6.5 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation voire du négoce du prix par un ou plusieurs gagnants.

7. Information/annonce des gagnants

7.1 L'annonce des gagnants se fera chaque dernier jour du mois (juillet à octobre). Il sera notifié du prix remporté par une publication d'annonce du gagnant chaque dernier jour du mois et par message privé directement sur le compte Facebook et Instagram utilisé lors de sa participation.

8. Autorisation

En contrepartie du prix reçu, les gagnants accordent irrévocablement et sans autre contrepartie dans un délai de six (6) mois à la Société Organisatrice l'autorisation d'utiliser et de diffuser leur identifiant Facebook et/ou Instagram sous toute forme et sur tout support (y compris, mais sans limitation : Internet, Instagram, Facebook, tout document imprimé distribué par la presse, affichage, publicité sur point de vente, prospectus, tracts...), existants ou développés ultérieurement et ce, à toutes fins.

9. Décharge de responsabilité générale

9.1 Le Jeu étant accessible sur Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook et Instagram ne seront être tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération.

9.2 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes informatiques ou de réseau, de serveurs, de comptes de messagerie ou de non-publication du commentaire des participants pour quelque raison que ce soit.

9.3 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé.

9.4 En participant au Jeu, les participants dégagent la Société Organisatrice et son partenaire de toute responsabilité, basée sur toute théorie, et renoncent à toutes les réclamations et tous les motifs de poursuite découlant du Jeu et/ou du règlement et/ou de l'utilisation du prix ou en rapport avec eux dans les limites autorisées par la loi en vigueur.

10. Droit d'image et droits d'auteur

Le présent jeu-concours est basé sur le principe de contenu généré par les utilisateurs (UGC - User Generated Content).

Le participant, en postant sa vidéo avec les mentions #MomentBeerUp et @beerup.fr, prend acte qu'il cède ses droits d'auteurs et autorise la Société Organisatrice à reproduire, reposer, même partiellement sa création vidéo. En outre, le participant s'est au préalable assuré que toutes les personnes présentes sur la vidéo on bien cédé leur droit d'image à son auteur. La Société Organisatrice ne pouvant être tenu pour responsable de la diffusion de celle-ci sur les réseaux sociaux.

11. Données

11.1 En participant au Jeu et en publiant une vidéo mentionnant leur identifiant Facebook et/ou Instagram sur la publication du Jeu, les participants autorisent expressément le traitement de leurs informations personnelles par la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu ou de toute publicité associée par la Société Organisatrice jusqu'au trente et un (31) décembre 2025.

11.2 La politique de la Société Organisatrice en matière de protection de la vie privée sera applicable.

12. Divers

12.1 Le Jeu est sans objet dans les pays qui l'interdisent. Si une disposition ou une partie d'une disposition du présent règlement est considérée comme invalide, illégale ou inapplicable par une juridiction compétente, elle sera considérée comme modifiée dans la moindre mesure possible pour la rendre valide, légale et applicable. Si une telle modification n'est pas possible, la disposition ou partie de disposition concernée sera considérée comme supprimée. Toute modification ou suppression apportée à une disposition ou partie de disposition dans le cadre de la présente clause n'aura aucun effet sur la validité et l'applicabilité du reste du règlement.

12.2 Dans les limites autorisées par la loi en vigueur, la Société Organisatrice a le droit de suspendre, modifier ou dénoncer le Jeu si elle estime, à sa seule discrétion, qu'une défaillance, une erreur, une interruption ou un dommage porte ou portera atteinte à l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou au déroulement correct du Jeu, auquel cas les prix seront décernés aux avis admissibles qui n'ont pas été affectées par le problème, dans la mesure du possible.

12.3 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent règlement intérieur devrait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

12.4 Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, notamment les fraudes au «likes» par l'achat ou l'utilisation de plateformes d'échanges de «likes», entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

12.5 Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits liés au Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon, le saut de sanctions pénales.

13. Collectes d'informations - Loi Informatique et libertés

13.1 La Société Organisatrice est responsable, au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée (« Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la mise en œuvre du Jeu et de la gestion de la participation sur la base de l'acceptation des Participants du présent règlement.

13.2 Les traitements des données à caractère personnel sont nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et la gestion des participants. Les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront donc pas y participer.

13.3 Les catégories de données traitées sont les données d'identification (nom, prénom, identifiant Facebook et/ou Instagram).

13.4 Les données des participants sont conservées pendant la durée du Jeu et pendant la durée de communication et de diffusion du nom des gagnants, durée spécifiée à l'article 8.

13.5 Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à : NEW DRINK SYSTEM - 20 Impasse Caperanie 40990 TETHIEU

13.6 Tout Participant dispose également :

- Du droit de solliciter une opposition au traitement,
- Du droit de solliciter une limitation du traitement,
- Du droit de la portabilité de ses données,
- D'un droit à l'oubli et à l'effacement numérique,
- Du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL,
- Du droit de définir des directives concernant le sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

13.7 La politique de la Société Organisatrice en matière de protection de la vie privée sera applicable. Le participant peut contacter le délégué à la protection des données de la Société Organisatrice aux coordonnées suivantes : Délégué à la Protection des Données, NEW DRINK SYSTEM - 20 Impasse Caperanie 40990 TETHIEU. Il peut s'adresser à lui pour toute question concernant ses données à caractère personnel.

14. Loi applicable et tribunaux compétents

14.1 Le Jeu, le présent règlement et son interprétation sont soumis au droit français.

14.2 Sous réserve de l'application de dispositions impératives édictées par une loi nationale ou réglementation européenne, les participants acceptent : (a) d'être liés par ce règlement et toutes les décisions du jury qui sont définitives et contraignantes ; (b) que les litiges soient réglés par le droit de France (ou par des dispositions locales impératives, le cas échéant) et résolu exclusivement dans les tribunaux français (ou dans une juridiction locale obligatoire, le cas échéant), dans les limites autorisées par la loi en vigueur ; et (c) de consentir et renoncer à toute objection concernant la compétence des dits tribunaux pour ces litiges.